

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°01/2023

1.1.9 Marchés publics – Mission diagnostic amiante - travaux restauration scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la commune de faire appel à un bureau d'étude de diagnostic amiante avant les travaux pour la restauration scolaire de la commune,
- Vu les offres de : ETB Environnement, Immo 2G, AB Diag/Aterplo, Didier Suc Expertises,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de diagnostic à Didier Suc Expertises, dont le siège social est situé à MOUZIEYS TEULET (81430).

Article 2 : La mission comprend les éléments suivants :

- ✓ Diagnostic amiante avant travaux
- ✓ Prélèvements et analyses

Article 3 : La rémunération de cette mission est établie à 1 095 € H.T. comprenant un forfait de 420 € H.T. et 15 analyses à 45 € H.T. chacune.

Article 4 : Cette dépense sera inscrite au budget 2023 de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 13 mars 2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

